

LE TEMPS

Droit Vendredi 14 septembre 2012

96% des employés doivent enregistrer leur temps de travail, estime le Seco

Par Sandrine Hochstrasser

Seuls les salariés gagnant plus de 175 000 francs pourraient être exemptés de noter leurs heures. Le projet du Seco est un compromis qui ne «satisfait personne»

Vos heures de travail doivent être comptées précisément, pause de midi comprise. C'est ce que réclame l'ordonnance du Conseil fédéral relative à la loi sur le travail. Votre employeur doit pouvoir présenter aux autorités de contrôle le descriptif – détaillé – de vos journées de travail. Y compris de toutes vos heures supplémentaires.

Cette exigence légale semble déconnectée de la réalité de bon nombre d'employés et de cadres de bureau. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) s'en est lui-même rendu compte. Il a ouvert mardi une procédure d'audition pour modifier cette disposition: «Certains travailleurs doivent pouvoir renoncer à l'enregistrement de leur temps de travail», a-t-il annoncé. Certains travailleurs? «Les employés dont le revenu annuel brut dépasse 175 000 francs, de même que ceux autorisés à signer selon le Registre du commerce», précise le Seco. Cette exemption doit être convenue par écrit avec l'employé et elle peut être révoquée à la fin de l'année.

Concrètement, la mesure concerne moins de 4% des salariés en Suisse, selon l'Enquête sur la structure des salaires. Pourquoi avoir accouché d'une telle souris? «C'est un compromis très helvétique, qui a été déjà très difficile à atteindre», rappelle Pascal Richoz, chef des conditions de travail au Seco. Pour comprendre cette révision, il faut remonter en 2008, lorsque le patronat des banques réclame davantage de flexibilité dans l'enregistrement des heures de travail. «Les contrôles avaient mis en exergue le décalage entre la loi et la réalité du terrain», explique Pascal Richoz.

Le Seco initie alors un projet pilote en collaboration avec les partenaires sociaux. Sept banques, dont les plus grandes du pays, participent à ce projet, intitulé «Temps de travail basé sur la confiance dans le secteur bancaire». «Nous avons travaillé sur la base d'une procédure simplifiée. Les employeurs n'étaient pas tenus de relever les heures avec autant de précision. L'obligation d'annonce se limitait au dépassement d'horaire», détaille le représentant du Seco.

L'expérience débute en juin 2009, pour une durée de deux ans. «Les résultats ont été appréciés de manière assez divergente et ce modèle n'a pas convaincu, reconnaît-il. Les partenaires sociaux étaient divisés: certains attendaient une plus grande flexibilité, d'autres craignaient que les conditions de travail ne se détériorent.» Quant aux cantons, responsables des contrôles, ils ont donné un préavis négatif, que l'on retrouve dans le rapport final du projet pilote: «En l'absence d'enregistrement quotidien de la durée de travail, il s'est révélé difficile de constater a posteriori si la durée normale de travail a été dépassée.»

Le projet pilote s'achève en 2011 et la Commission fédérale du travail se penche alors sur son élargissement aux autres branches économiques. «Les clivages se sont encore renforcés! glisse Pascal Richoz. Il y avait bien un certain consensus pour dire que le système actuel – imprégné d'une logique industrielle héritée des années 60 – devait évoluer, mais comment le réformer?»

Le projet pilote est abandonné, face aux réticences des organes de contrôle et des syndicats. D'autres

pistes sont explorées, comme la possibilité de remettre à des commissions paritaires le soin d'accompagner l'assouplissement. Mais l'idée se solde à nouveau par un échec.

Le Seco et les partenaires sociaux s'accordent donc sur un compromis, qui «ne satisfait véritablement personne», admet Pascal Richoz. L'exception sera limitée aux employés qui gagnent plus de 175 000 francs. «Ce sont surtout les cadres qui ne comptent pas leurs heures», justifie Pascal Richoz.

Selon [le rapport sur les horaires de travail flexible en Suisse](#), un quart des employés très qualifiés ou cadres dirigeants ne saisissent pas leur temps de travail, contre 11% des subordonnés. «Il nous fallait définir un groupe pas trop grand, qui soit facile à délimiter, ajoute-t-il. Ce n'est peut-être que 4% des salariés, selon la moyenne nationale. Mais dans la finance, cela représente toute de même 15% du personnel.»

Du côté des syndicats, la proposition est vécue comme une brèche dans la loi. «Le Seco avait d'abord évoqué 200 000 francs comme limite inférieure, et il est déjà descendu», déplore Arno Kerst, vice-président de Syna. «Nous ne sommes pas opposés à la flexibilité du travail – au contraire – mais pour l'enregistrement des heures. L'employé doit les compter, pour qu'elles soient toutes rémunérées», précise-t-il.

Une enquête achevée en février sous l'égide du Seco donne raison aux craintes des syndicats: «Dans l'optique des travailleurs, aucun argument ne justifie la non-consignation des temps de travail. [Son abandon] s'accompagne manifestement d'une augmentation du temps de travail effectif fourni et d'une compensation inexistante ou inadéquate de cet effort supplémentaire.» L'étude, menée par la Haute Ecole spécialisée du Nord-Ouest, ajoute: «D'un point de vue des entreprises, il existe un argument certes fort, mais critiquable en faveur de son abandon: [...] elle fait baisser la charge salariale globale.»

Le patronat, les syndicats et les autres groupes d'intérêts ont jusqu'à la fin du mois de novembre pour faire part de leurs commentaires ou de leurs oppositions au Seco. Le Conseil fédéral devrait trancher début 2013 et décider, ou non, de modifier l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail. Et pour ceux qui gagnent moins et qui ne comptent pas leurs heures? «La zone grise ne va pas disparaître, mais, au moins, la loi est clarifiée et tous les acteurs sont au courant de leurs droits et obligations», note Pascal Richoz.

LE TEMPS © 2012 Le Temps SA